



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

COMPTE RENDU

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Florence GOY et Christophe POLLET-VILLARD.

Excusées : Sophie CLAUDE (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON), Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Caroline DORIER) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Marcel THOVEX).

Absents : Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Michaël DONZEL-GONET est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il déclare accepter.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision 19.19 :

Prolongation de contrat de location de Marion FAVRE PETIT MERMET jusqu'au 12 avril 2019.

Décision 19.20 :

Fin de contrat de location saisonnière pour Faïna BENMAMAR au 23 mars 2019.

Décision 19.21 :

Prolongation du contrat de location de Lucie ROBERT jusqu'au 3 mai 2019.

Décision 19.22 :



Pôle Petite Enfance : Avenant n°2 avec la SARL Roger MERMILLOD.

Décision 19.23 :

Pôle Petite Enfance : Avenant n°1 avec l'entreprise EXCEL Frères.

Décision 19.24 :

Fin de contrat de location saisonnière pour Max BUGE au 31 mars 2019.

Décision 19.25 :

Fin de contrat de location saisonnière pour Lucie ROBERT au 5 mai 2019.

Décision 19.26 :

Contrat de location saisonnière pour Lucie ROBERT du 5 avril au 3 mai 2019.

Décision 19.27 :

Attribution d'un logement de fonction à Stéfanic ELDIN, à compter du 15 avril 2019, à la résidence du Presbytère, appartement n°6, 19 route du Col des Aravis.

Décision 19.28 :

Fin de contrat de location saisonnière pour Mickaël ROUJOU au 17 avril 2019.

Décision 19.29 :

Marché de travaux pour le désamiantage du bâtiment « La Bataille » à l'entreprise SNEF DESAMANTAGE – 69500 BRON, pour un montant de 20 750 € HT.

Décision 19.30 :

Location à titre gratuit d'une partie des locaux du pôle petite enfance les P'tits Montagnards à la CCVT pour y installer un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). La location est consentie jusqu'au 31 mai 2019.

Décision 19.31 :

Fin de contrat de location saisonnière pour Lucie ROBERT au 30 avril 2019.

Décision 19.32 :

Fin de contrat de location saisonnière pour Alexandre PISANI au 5 mai 2019.

Décision 19.33 :

Pôle Petite Enfance : Avenant n°3 avec l'entreprise LATHUILLE Frères.

4. Modification des commissions communales

Par courrier en date du 8 avril 2019, Madame Elsa COLLOMB-GROS, conseillère municipale, informe M. le Maire de sa décision de renoncer aux responsabilités qu'elle exerçait au sein de différentes commissions communales. Il est proposé de procéder à la modification des commissions suivantes :

Commission sports – espace aquatique – patinoire.

Monsieur le Maire propose que la responsabilité soit confiée à M. Paul MERMILLOD, 1^{er} adjoint et M. marcel THOVEX, 4^e adjoint. La composition de la commission demeurerait inchangée, à savoir :

- Elsa COLLOMB-GROS
- Caroline DORIER
- Didier COLLOMB-GROS
- Sophie CLAUDE
- Michaël DONZEL-GONET
- Gisèle MAGNON
- Alexandre HAMELIN



Commission enfance : école.

Monsieur le Maire indique que la responsabilité de la commission continuerait d'incomber à Mme Corinne COLLOMB-PATTON et la composition de ladite commission resterait inchangée, à savoir :

- Corinne COLLOMB-PATTON
- Sophie CLAUDE
- Elsa COLLOMB-GROS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus.

5. Soutien pour le maintien du service de l'ONF

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'au titre des communes forestières françaises la commune de La Clusaz a été destinataire d'un courrier de l'intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts au sujet du maintien du service public de l'ONF.

Pour mémoire, les communes forestières bénéficient aujourd'hui du service d'un agent de terrain dédié, fonctionnaire assermenté, appuyé par des services de soutien pour gérer leur forêt dans toutes ses composantes. Sont ainsi évoqués au sein de cette lettre aux Maires, les difficultés de l'ONF pour remplir les missions que lui ont été confiées par la loi et notamment la protection et la gestion de manière durable des forêts communales ainsi que des forêts de l'Etat. En cause notamment, la baisse des recettes de vente de bois issus des forêts d'Etat : en 50 ans la récolte de bois dans les forêts domaniales a augmenté de 35 % mais la recette correspondant à cette récolte a baissé de 30 % (entre 1968 et 2017 le prix de vente moyen du m³ de bois est passé de 78.8 euros à 40.6 euros), la baisse du versement compensateur (subvention versée par l'Etat à l'ONF pour financer la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités) : moins 27 % entre 1982 et 2017.

Pour équilibrer ses comptes, l'ONF a été contraint notamment de supprimer de nombreux emplois (suppression de 4 emplois sur 10 en 30 ans); de s'endetter lourdement et de développer fortement ses activités commerciales au détriment de ses missions originelles.

En novembre 2018, la situation financière catastrophique de l'ONF a conduit le gouvernement à diligenter une mission inter ministérielle et la possibilité de retirer les forêts des collectivités du champ d'intervention de l'ONF est envisagée. Cela reviendrait à supprimer aux communes forestières le service public apporté par l'ONF.

Au vu des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, mettre fin au service public de l'ONF notamment dans les forêts communales serait une grave erreur, une erreur de nature à faire reculer l'intérêt général et celui des générations futures.

C'est en ce sens qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de s'exprimer quant au devenir du service public de l'ONF.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, affirme sa volonté d'un maintien du régime forestier et d'une gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.



6. Parkings du centre et Perrière : Tarification pour l'été 2019

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal sa volonté d'inscrire la politique de stationnement sur le territoire de la commune de La Clusaz dans une logique globale et cohérente à l'année.

Ainsi il propose d'élargir l'expérimentation de la tarification d'une partie des parkings à barrière du village.

En effet, après plus d'une année complète de fonctionnement, l'expérimentation d'un parking payant de proximité (Parking Perrière) a permis de démontrer l'intérêt à la fois, pour les résidents à l'année mais également pour les touristes de disposer, d'une zone de stationnement attractive, stratégique et accessible.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2019, il est ainsi proposé de maintenir l'accès au parking Perrière sous condition de paiement d'une redevance. Les tarifs seront identiques à ceux fixés pour la saison hivernale selon la délibération n°18/187bis du 28 juin 2018 ; à savoir : 1^{ère} heure gratuite puis 0.50 cts euros / quart d'heure soit 2euros/heure au-delà de la première heure de stationnement.

Dans cette logique, M. le Maire propose d'introduire également l'accès payant au parking du Centre Village (ou parking de la Croix) du 1^{er} juillet au 31 août 2019. Les tarifs applicables seront identiques à ceux précités pour le parking Perrière.

Des tarifs spécifiques pourront néanmoins être instaurés pour le stationnement du personnel communal et des socioprofessionnels.

M. le Maire demande également qu'un bilan d'activité soit effectué en fin de saison afin que des conclusions précises puissent être établies.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Confirme la gratuité du parking du salon des dames jusqu'au mois de décembre 2019,
- Confirme le maintien d'un accès payant pour le parking Perrière,
- Approuve la tarification au parking Centre Village pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019,
- Approuve la tarification proposée pour ces deux parkings,
- Décide de prévoir d'appliquer des tarifs préférentiels spécifiques,
- Et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

7. Demandes de subventions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en reconduisant en 2019 la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). L'objectif est de soutenir l'investissement des collectivités et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires. Les projets éligibles concernent notamment :

- la réalisation d'équipements publics (équipements sportifs...)
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (plateformes de mobilité...)

Deux dossiers peuvent être éligibles avec un démarrage en 2019 :



1) Le projet de la Bataille consiste à démolir le bâtiment existant et à reconstruire un nouveau bâtiment comprenant une salle d'activités sportives en rez-de-chaussée (et 20 logements saisonniers en étages). L'objectif est de proposer une salle de 200 m² adaptée à la pratique sportive (avec vestiaires, toilettes, équipements adaptés) et accessible aux personnes à mobilité réduite. Le plan de financement prévisionnel (partie salle d'activités sportives) est le suivant :

PROGRAMME	MONTANT HT
Travaux	440 000 €
Maîtrise d'œuvre	45 990 €
Etudes diverses	5 360 €
TOTAL OPERATION	491 350 €
FINANCEMENT	
Etat-soutien à l'investissement public local	98 270 €
Région-équipements sportifs de proximité	85 960 €
Département-CDAS	50 000 €
Autofinancement	257 120 €

2) Le projet de gare routière consiste à créer un véritable pôle d'échange multimodal (navettes, bus, voitures, voire remontées mécaniques) sur la plateforme du parking du Salon des Dames. Le projet comprend, dans sa première phase, la création de zones d'attente sécurisées et quais d'embarquement, l'aménagement d'une zone d'accueil et d'information et l'amélioration des flux de circulation aux abords. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROGRAMME	MONTANT HT
Travaux	78 000 €
Maîtrise d'œuvre-études	10 000 €
TOTAL OPERATION	88 000 €
FINANCEMENT	
Etat-soutien à l'investissement public local	17 600 €
Région-quais bus	18 000 €
Département-CDAS	10 000 €
Autofinancement	42 400 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre des deux projets et de leur plan prévisionnel de financement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces projets.

8. Vente des locaux de la crèche

Par délibération n°18/164 du 21 décembre 2018, le conseil municipal a prononcé la cession de 5 appartements (anciens locaux de la crèche-garderie) et 4 garages (n°33, 95, 97 et 103) situés sur la parcelle B 4393, au profit de la société AGI Ingénierie.



Pour des raisons d'organisation des stationnements, il est proposé de substituer la vente des 4 garages précités par la vente des garages n° 32, 33, 95 et 96.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de substituer la vente des garages n°33, 95, 97 et 103 par la vente des garages n° 32, 33, 95 et 96
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction, établir tout état descriptif de division-règlement de copropriété, tout modificatif d'état descriptif de division et constituer ou supprimer toute servitude le cas échéant.

9. Convention de groupement de commandes pour la réfection du pont des Prises

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un diagnostic de l'ensemble des ponts et ouvrages d'art présents sur le territoire communal a été mené en 2017 par la société IOA. Ce travail a permis de mettre en lumière la nécessité d'engager, pour des raisons de sécurité, des travaux de réfection du Pont des Prises. Le chantier consistera à démolir la structure existante puis à la remplacer par un nouvel ouvrage.

M. Le Maire précise que l'ossature actuelle permet notamment le passage des réseaux d'eaux potable et d'assainissement qu'il conviendra d'intégrer au nouveau pont. Il est précisé que le remplacement et le renouvellement de ces canalisations est à la charge de la SPL O des Aravis.

Il est ainsi proposé de recourir à un groupement de commandes avec la SPL O des Aravis et ce afin de bénéficier d'économies d'échelle et de facilité de gestion du marché. Le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune de La Clusaz.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune de La Clusaz au groupement de commandes précité,
- Approuve la désignation de la Commune de La Clusaz comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- Désigne Marcel THOVEX, comme représentant mandataire, et Roger Collomb-Clerc, comme suppléant.

10. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Clusaz : Bilan de la mise à disposition et approbation

Une première modification simplifiée du PLU de La Clusaz a été approuvée le 20 décembre 2018.

La seconde modification simplifiée du PLU est en cours et concerne le lien entre ouverture à l'urbanisation et alimentation en eau potable sur la commune de La Clusaz. Dans



l'attente du dossier de retenue d'altitude de la Colombière, cette modification est en attente,

La troisième modification simplifiée du PLU a été engagée et concerne la mise en œuvre de logements accessibles sur le secteur de Grand Maison.

Aucune évaluation environnementale du projet de modification simplifiée N°3 du PLU n'a été nécessaire selon la décision du 1^{er} mars 2018 de la mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen du projet au cas par cas ;

Les personnes publiques consultées sur le projet ont pour partie répondu (10 avis reçus : CCI de la Haute-Savoie ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes ; Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis ; Communauté de Communes des Vallées de Thônes, Institut National de l'Origine et de la Qualité ; Communes de Thônes, Les Villard-sur-Thônes, Le Grand-Bornand, Manigod) L'ensemble des avis reçus est favorable ou sans observations.

Le projet a été mis à disposition du public conformément à ce que le conseil municipal avait décidé lors de la séance publique du conseil municipal du 28 mars 2019 ; Pendant la période de mise à disposition, deux observations ont été formulées par le public qui concernent le stationnement dans le secteur de Grand Maison et le nombre de garages dans les futurs programmes.

Sur avis de la commission PLU, qui a vérifié la règle 12 de la zone 1AUH-oap4- du projet de règlement, et constaté que la modification simplifiée avait pour effet de la rendre plus exigeante en passant de 1,5 places à 2 places par logement, il est proposé au conseil de conserver la rédaction actuelle de la règle 12 en zone AUH.

Le bilan de mise à disposition fait apparaître l'absence d'opposition au projet de la part du public et la nécessité d'être attentifs au sujet de la gestion du stationnement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le projet de modification.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, après avoir entendu la présentation du bilan de la mise à disposition, en considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée N°3 du PLU, approuve le projet de modification simplifiée N°3 du PLU.

11. Aménagement d'un programme de logements en accession sociale en Bail Réel Solidaire sur le secteur de « Grand-Maison ». Analyse étude faisabilité avant choix de l'opérateur

Le secteur de Grand Maison est défini dans le PLU en Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour réaliser des logements sociaux en locatifs et en accession.

La commune est propriétaire de parcelles dans cette OAP pour 10 146 m² dont environ 4520 m² sont situés en zone à urbaniser.

Le conseil municipal souhaite la réalisation d'une opération en accession aidée sur les terrains communaux avec pour objectif d'assurer juridiquement la destination sociale des logements à créer.



Pour cette raison, la commission sociale s'est rapprochée de la SA MONT-BLANC et de l'EPF afin de leur proposer d'étudier l'implantation d'une opération sur le secteur GRAND MAISON sous le régime nouvellement créé du Bail Réel Solidaire qui dissocie le foncier de la construction et permet ainsi de pérenniser dans le temps l'effort public consenti.

Une étude de faisabilité vient d'être communiquée par l'EPF au conseil municipal permettant d'analyser le profil des ménages pouvant prétendre ou bénéficier d'un logement en accession en BRS à La Clusaz et à l'échelle du territoire intercommunal.

Cette étude doit être analysée par le conseil municipal et ses résultats pris en compte afin de vérifier si les foyers potentiellement éligibles au mécanisme du Bail Réel Solidaire sont les foyers cibles correspondant au projet communal de développement de la vie locale permettant de faire face aux menaces de déséquilibre démographique en cours.

En fonction de cette analyse, le conseil municipal sera ensuite amené à décider quel projet elle envisage de réaliser sur son territoire, avec quel opérateur et selon quel montage juridique afin de satisfaire à l'objectif de mixité sociale fixé dans l'OAP du secteur de « Grand-Maison ».

12. Création servitude de passage et convention de passage entre la commune et M. MC WILLIAM

Afin de ne pas voir se réaliser une voirie traversant les pistes de skis alpins, la commune de La Clusaz accompagne un propriétaire privé (Monsieur MC WILLIAM) afin de trouver une solution alternative de désenclavement de son chalet.

L'accès envisagé par M. MC WILLIAM est situé en dehors du domaine skiable et permettrait ainsi d'éviter de mettre en péril le domaine skiable alpin de la commune de La Clusaz (voir document joint à la délibération).

Cette desserte nécessitant d'autoriser des travaux de voirie sur une partie de terrain située en servitude d'utilité publique « Pistes » définie par arrêté préfectoral datant de 2002.

Pour cette raison, le conseil municipal a décidé, le 17 janvier 2018, de solliciter la Préfecture afin de modifier cette servitude d'utilité publique. La procédure de modification est en cours de finalisation.

Cette desserte se réalise sur des terrains privés sur lesquels M. MC WILLIAM est en cours de constitution de servitude de passage.

L'un de ses terrains (parcelle B 2087) a été identifié comme un bien issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans (succession COLLOMB-CLERC épouse RIGHINI).

En application du code civil, ce bien est considéré comme appartenant à la commune de La Clusaz. Une procédure en acquisition est donc engagée en vue de régulariser cette situation.

Il convient donc d'autoriser M. MC WILLIAM à réaliser son accès sur la future parcelle communale.

En échange, et en application des dispositions du PLU, la commune aura un droit d'utilisation et de jouissance sur la voie d'accès en vue de maintenir la desserte piétonne et VTT du secteur.



Le projet de promesse de constitution d'une servitude de passage est joint à la présente note.

Cette desserte se réalise en utilisant l'ouvrage hydraulique (piège à cailloux) réalisé par la commune sur le torrent du Nom.

Cet ouvrage sera modifié par M. MC WILLIAM, selon les dispositions de l'autorisation délivrée par les services de l'Etat en date du 25 mars 2019.

Il convient d'établir une convention qui définisse les travaux à réaliser et les responsabilités réciproques de chacun concernant cet ouvrage.

Le projet de convention concernant l'ouvrage hydraulique est joint à la présente note

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire à constituer ces actes concernant le droit de passage, l'utilisation de la voie à créer et l'utilisation de l'ouvrage hydraulique.

13. Création servitude de passage entre la commune et la SARL Belle Edelweiss

La commune de La Clusaz est propriétaire des parcelles A 1316-5255 situées au lieu-dit « la Frasse », pour en avoir fait l'acquisition en octobre 2018 auprès de la SAFER ; Elle est également en cours d'acquisition des parcelles A 2856-5256 situées au lieu-dit « La Frasse », auprès de la Fondation Abbé Pierre ;

De son côté, la SARL Belle Edelweiss envisage de construire sur des parcelles situées en bordure de la route des Chenons et a sollicité la commune afin de pouvoir faire passer des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales sur les parcelles communales existantes et futures. En contrepartie, la SARL Belle Edelweiss propose de rétrocéder lesdits réseaux à la commune de La Clusaz, depuis la route des Chenons jusqu'aux actuels réseaux publics.

Le réseau d'eaux usées sera propriété communale et mis à disposition d'O des Aravis.

Le réseau d'eaux pluviales sera propriété communale.

Un plan joint illustre le projet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la constitution de servitude sur les parcelles communales et la rétrocession des réseaux dans le patrimoine communal.

14. Projet les Elfes : convention de mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes de La Clusaz, de Grand Bornand et de Saint Jean de Sixt se sont associées, dans le cadre du Syndicat du Massif des Aravis, pour mener à bien le projet des Elfes à Saint Jean de Sixt.

Il précise que le pilotage du projet est assuré par Monsieur Simon GUNZBURGER, directeur des services techniques de la commune de La Clusaz.

L'agent assurera le suivi de l'ensemble du projet, de son élaboration à sa réception finale.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de définir les modalités d'intervention de cet agent par la signature d'une convention de mise à disposition annexée à la présente.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent territorial,
- Et autorise Monsieur Paul MERMILLOD, 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble des documents afférents à cette mission.

15. Mise en place du dispositif PAYFIP

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier :

- Budget Principal : Loyers, répartition des charges, la redevance d'occupation du domaine public, les cessions de biens, locations immobilières, remboursement de frais (voirie, ménage, réparation)
- Budget Annexe Tourisme : remboursement de frais (réparation)
- Budget Annexe Parking : remboursement de frais (voirie, ménage, réparation)
- Budget Annexe Forêt : les coupes de bois
- Budget Annexe Pastorale et Agricole : les taxes de pâturages

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération. Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

De plus la collectivité prendra à sa charge la mise à jour du site internet de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 01/07/2019 et d'autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion régissant les



modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que la DDFIP a indiqué récemment le caractère obligatoire du dispositif en application du décret du 1^{er} août 2018.

16. Retrait délibération n° 19/028 : subvention communales 2019 du 28/03/2019

Monsieur le Maire explique que la délibération prise lors de la séance du 28/03/2019 comporte une erreur matérielle.

En effet, le bénéficiaire n°1 l'AFR a fait l'objet d'un mauvais copier/coller sur l'objet de la subvention, il ne s'agit pas du transport scolaire mais bien d'une subvention pour le fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire propose que la délibération n°19/028 soit retirée, et précise qu'il faudra procéder à un nouveau vote pour l'attribution des subventions communales pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide du retrait de la délibération n° 19/028 : subvention communales 2019 du 28/03/2019.

17. Subvention communales 2019

Suite au retrait de la délibération 19/028, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à un nouveau vote pour l'attribution des subventions communales pour l'année 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des demandes de subventions et du projet d'attribution de subventions aux associations d'intérêt local.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider les propositions.

18. Avenant convention objectifs Association Famille Rurale

Monsieur le Maire expose que le montant de l'aide que la Commune verse à l'Association Famille Rurale doit faire l'objet d'un avenant annuel à la convention d'objectif.

Pour l'année 2019, la Commune attribue un montant de 36 000.00 € de subvention pour son fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, d'autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et valide les propositions.

19. Tarifs activités du club des sports – Été 2019

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs présentés.



20. Validation des tarifs remontées mécaniques hiver 2019 / 2020

M. le Maire rappelle que le Tarif journée adulte pour le domaine La Clusaz/Manigod est de 38,60€ pour la saison 2018/2019 et porte à la connaissance du conseil municipal la grille des tarifs publics des remontées mécaniques qu'il convient d'homologuer pour l'hiver 2019/2020.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le tarif public jour adulte à 39,80€ (contre 38,60€ durant l'hiver 2018/2019) et la grille tarifaire proposée au conseil municipal.

21. Tarifs patinoire été 2019

Monsieur le Maire propose de reconduire pour la saison d'été 2019 les tarifs de la patinoire fixés pour la saison d'hiver 2018/2019 et approuvés par la délibération n° 18/086.

Il est proposé au conseil Municipal de fixer les tarifs de la patinoire pour l'été 2019 comme suit :

	Tarif normal	Tarif hôte ou résident
Entrée simple adulte	4,50 €	3,80 €
Entrée simple junior et sénior	4,00 €	3,00 €
Entrée simple bambin (-5 ans)	gratuit	gratuit
Entrée avec location des patins adulte	8,50 €	7,50 €
Entrée avec location des patins junior/sénior	7,50 €	6,50 €
Location des patins bambin	3,00 €	2,50 €
Groupe	6,50 €	
Scolaire extérieur (Nov/Dec/Avril matin)	3,00 €	
Carte famille 6 entrées simple	22,00 €	
Carte famille 6 entrées avec location des patins	42,00 €	
Location chaise	2,00 €	
Location casque	2,00 €	
Affûtage	Club 8,00€ Client 10,00€	
Cours collectif (30 minutes/3 personnes)	10,00 €	
Cours individuel (30 minutes/1 à 2 personnes)	20,00 €	
Stage perfectionnement 1h par jour X 5	150,00 €	
Stage initiation 1 h par jour x 5 débutant	100,00 €	
Séminaire privatisation patinoire 1 h	250,00 €	
Séminaire animation 1 h	100,00 €	
Séminaire Ice Bumper à l'heure	400,00 €	
Ice Bumper les 3 minutes	3,00 €	

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité approuve les tarifs pour la saison d'été 2019.

22. Tarifs espace aquatique été 2019

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité approuve les tarifs pour la saison d'été 2019.



23. Convention crèche / locaux pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention d'utilisation de la crèche les Ptits montagnards par le RAM.

24. Groupement de commande pour l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable entre le Crêt du Merle et le Crêt du Loup

Monsieur le Maire rend compte au conseil du résultat de la consultation lancée le 18/02/2019 pour l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable entre le Crêt du Merle et le Crêt du Loup : groupement de commande entre la SATELC, la SPL O des Aravis, la SCI le Relais et la commune, et pour laquelle il a été autorisé à signer les marchés dans la délibération autorisant l'adhésion de la commune au groupement de commande (délibération n° 18/169 du 20 décembre 2018).

Le groupement d'entreprise SOCCO/MONTESSUIT - 74 650 CHAVANOD a été retenu pour un montant de 231 166 € € H.T. (partie mairie).

En outre, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la mise en œuvre du groupement nécessite un avenant à l'article 6-5 des contrats de délégation de service public signés avec la SPL O des Aravis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'avenant sus-mentionné et tout document s'y rapportant.

25. Questions diverses

- Artisan d'art :

Une future jeune créatrice d'entreprise (qui sera diplômée de l'école de céramique de Provence/AUBAGNE et habitante de la commune de La Clusaz) cherche à s'implanter sur notre territoire, comme artisan d'art, avec une préférence pour les communes de La Clusaz ou de Thônes.

Sa recherche d'implantation porte sur un local en location d'environ 50 m² au total (dont atelier sur une quarantaine de mètres carrés et une petite surface de vente).

Cette jeune créatrice cherche des appuis dans son projet et nous lui avons proposé qu'IGA soit associée dans sa démarche de création d'entreprise.

Elle a saisi ce jour la CCVT pour l'accompagner dans sa recherche de local.

Nous vous proposons de la rencontrer, si vous êtes disponibles le vendredi 31 mai à 9h à la CCVT selon votre convenance pour définir ses besoins et ses attentes en matière d'accompagnement (ante-crédit puis financier).

- **Séminaire station le 27 juin 2019**, en présence des 2 nouveaux directeurs : Jean Philippe MONFORT, Office de Tourisme, et Jean-Christophe HOFF, remontées mécaniques.

- **Préparatifs de l'Alps Bike Festival en cours** > date des épreuves : du vendredi 14 au dimanche 16 juin 2019



- Renouvellement des horodateurs > reprise des anciens appareils par le fournisseur 10 000€.
- TNT > nombreuses pannes depuis 3 semaines. Panne non identifiée malgré les recherches des techniciens.
- Inauguration Pôle Petite Enfance > samedi 25 mai à 11h.
- Libération d'un logement conventionné au presbytère.
- Politique de stationnement > projets des parkings sous terrains à La Clusaz > suite à l'enquête réalisée en 2018 la commune continue de travailler sur la maîtrise foncière des projets et sur la préparation des projets. La cohérence de la politique de stationnement reste une volonté de la municipalité.

La séance est levée à 22h

